

LES TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR - PERSONNEL NON CADRE

GARANTIES	TAUX	RÉPARTITION	
		Salariés	Employeur
Incapacité temporaire de travail (mensualisation)	0,64 % T	0 %	0,64 %
Longue maladie	0,21% T	0,049 %	0,161 %
Décès - Invalidité absolue et définitive	0,16 % T	0,08 %	0,08 %
Rente éducation (OCIRP)	0,08 % T	0,04 %	0,04 %
Portabilité des droits*	Mutualisation		
Taux prévoyance Total	1,09 % T	0,169 % T	0,921 % T

\* Pour rappel : la garantie incapacité de travail (mensualisation) n'est pas une garantie portable.